

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 3 avril 2024

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Luc CHAVASSIEUX

Le quorum étant atteint (15 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Marc COSTE a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Habitat

1. Attribution d'une aide financière à Deux Fleuves Rhône Habitat pour un programme d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) à Beauvallon
2. Attribution d'une aide financière à Alliade Habitat pour un programme d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) à Mornant

Transition Ecologique

3. Révision des règlements M7-H, M9-H et M10-H du programme pour la transition écologique

Voirie

4. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Mornant - Requalification de l'avenue de Verdun phase 2
5. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Copamo et la Commune de Mornant pour les travaux de voirie de l'avenue de Verdun phase 2 et de ses abords

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties les 24 janvier 2023 et 4 juillet 2023 :

⇒ HABITAT

Les deux délibérations suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

- Attribution d'une aide financière à Deux Fleuves Rhône Habitat pour un programme d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) à Beauvallon
- Attribution d'une aide financière à Alliade Habitat pour un programme d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) à Mornant

⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Révision des règlements M7-H, M9-H et M10-H du programme pour la transition écologique (délibération n° BC-2024-011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,



Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-056 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention pour aider à l'acquisition d'un boîtier de conversion bioéthanol d'un véhicule personnel,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour réviser les règlements d'intervention approuvés dans le cadre du programme de transition écologique,

Vu la délibération n° CC-2023-063 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le règlement d'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône et donnant délégation au Bureau Communautaire pour sa révision,

Vu la délibération n° BC-2023-065 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023 approuvant la révision du règlement relatif à l'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône,

Vu la délibération n° BC-2023-087 du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la révision de règlements d'intervention du programme de transition écologique et notamment la révision des règlements M7-H et M9-H,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 19 mars 2024,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

Lancé le 3 mai 2021, le programme pour la transition écologique de la Copamo et ses communes s'est progressivement enrichi et compte aujourd'hui quatorze actions en faveur de l'éco-mobilité des habitants et de la massification de la rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

Après trois années de fonctionnement, la Copamo souhaite aujourd'hui faire évoluer son programme afin de poursuivre et renouveler la dynamique en matière de transition écologique.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le programme pour la transition écologique, en révisant trois aides financières pour les habitants : pour les prises et bornes de recharge électriques, les kits bioéthanol, ainsi que l'aide à l'achat des abonnement Cars du Rhône.

- **M7-H : Révision de l'aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé**

L'aide financière à l'achat à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé a été mise en place dès le 3 mai 2021 et a pu financer 32 dossiers en 3 ans.



A compter du 1^{er} mai 2024, la Copamo souhaite s'engager dans de nouvelles actions et propose ainsi de maintenir le dispositif d'aide à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé, uniquement aux personnes dont les revenus se situent sous les plafonds de ressources ANAH, modestes et très modestes.

La Copamo accorde une aide de 30 % des coûts de fournitures et d'installation, avec un plafond de 200 € pour le particulier sous conditions de ressources, 500 € pour le collectif et 7 000€ pour une borne partagée dans un collectif.

Les articles 3, et 6 et 7 du règlement sont modifiés en ce sens.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

- **M9-H : Révision de l'aide à l'installation d'un kit de conversion bioéthanol pour véhicule particulier**

L'aide financière à l'installation d'un kit de conversion bioéthanol pour véhicule particulier a été mise en place dès le 18 mai 2022 et a pu financer 27 dossiers en 2 ans.

A compter du 1^{er} mai 2024, la Copamo souhaite s'engager dans de nouvelles actions et propose ainsi de maintenir le dispositif d'aide financière à l'installation d'un kit de conversion bioéthanol pour véhicule particulier, uniquement aux personnes dont les revenus se situent sous les plafonds de ressources ANAH, modestes et très modestes.

La Copamo accorde une aide de 400 € pour les personnes sous conditions de ressources.

Les articles 3, et 6 et 7 du règlement sont modifiés en ce sens.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

- **M10-H : Révision de l'aide financière pour l'achat d'un abonnement Cars du Rhône**

En lien avec le nouveau réseau instauré en octobre 2023, et afin de promouvoir l'usage des transports en commun, la Copamo a mis en place une aide à l'achat d'abonnements au réseau Cars du Rhône.

En prenant en charge une partie de leur abonnement, la Copamo souhaite inciter le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun, en proposant aux habitants une carte d'abonnement permettant des trajets illimités sur l'ensemble du réseau Cars du Rhône. Ainsi, de nouvelles habitudes de déplacements peuvent être plus facilement adoptées et pérennisées.

L'opération prévue initialement jusqu'à décembre 2024 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'encourager ce changement de pratique.

Les articles 2 et 4 sont modifiés en ce sens.

Par ailleurs, les salariés de la fonction publique bénéficient d'une prise en charge des titres de transport à hauteur de 75%. L'aide accordée par la Copamo pour ces usagers sera donc limitée à 25%. L'ensemble des aides totales reçu par l'utilisateur ne pourra pas excéder 100%.

Les articles 3 et 8 sont modifiés en ce sens.



Les autres articles du règlement sont inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE la modification des règlements sur les actions présentées, à savoir :

- M7-H : Révision de l'aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé (ANNEXE 2)
- M9-H : Révision de l'aide à l'installation d'un kit de conversion bioéthanol pour véhicule particulier (ANNEXE 3)
- M10-H : Révision de l'aide financière pour l'achat d'un abonnement Cars du Rhône (ANNEXE 4)

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Mornant - Requalification de l'avenue de Verdun phase 2 (délibération n° BC-2024-012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant un fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 19 mars 2024,

L'opération consiste en la requalification de l'avenue de Verdun à Mornant, voie communale d'intérêt communautaire, dont la première tranche de travaux, allant de la RD30 jusqu'au chemin des Arches, s'est achevée fin 2023.

En poursuivant la requalification de l'avenue de Verdun jusqu'au boulevard du Pilat, la COPAMO et la ville de Mornant réaffirment leur volonté de poursuivre l'aménagement d'un axe structurant de la centralité mornantaise dans un objectif de développement durable.

Ce projet vise à améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers en rééquilibrant la place des piétons et des cyclistes, en apaisant la circulation, en favorisant les plantations et la perméabilité des sols pour créer au sein d'une trame verte urbaine un cadre d'usage agréable.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 42% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, déduction faite des subventions, soit à ce stade 1 300 278 € (montant des travaux estimé à 3 095 900 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux.

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces s'y référant.

Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Copamo et la Commune de Mornant pour les travaux de voirie de l'avenue de Verdun phase 2 et de ses abords (délibération n° BC-2024-013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 19 mars 2024,

Dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue de Verdun, engagée sous maîtrise d'ouvrage de la COPAMO au titre de sa compétence voirie, des interactions avec le parking des Verchères et les abords du bâtiment de l'OPAC reliant l'avenue de Verdun avec d'une part la rue du Souvenir et d'autre part l'impasse des Fifres dans le centre bourg ont été mises en évidence.

L'aménagement du parking des Verchères et des abords du bâtiment de l'OPAC relève de la compétence de la Commune.

Pour optimiser le projet dans son ensemble et limiter des gestions d'interfaces compliquées et coûteuses, l'aménagement de la Commune devra être étudié et réalisé en parallèle du projet voirie de la COPAMO.

La COPAMO et la Commune de Mornant ont ainsi décidé de passer une convention de groupement de commandes permettant de lancer une même procédure adaptée pour faire réaliser les travaux adjacents considérés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Marc COSTE